

**3 AXES**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 40.000 €  
199 rue de la Bougrière — 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
379 604 135 RCS NANTES

Déposé au Greffe  
le 18 JAN. 2010  
sous le N° 3000582  
RCS N° 90 B 1291

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 12 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf,

Le douze novembre,

A quatorze heures,

Les actionnaires de la société 3 axes, société par action simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est à SAINTE LUCE SUR LOIRE n° 199 Rue de la Bougrière, immatriculée au RCS de NANTES 379 604 135, représentée par son Président Monsieur NGUYEN Guillaume,

Monsieur NGUYEN Guillaume Préside la séance et remplit les fonctions de secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

Monsieur NGUYEN Patrick et Monsieur NGUYEN Brice, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Hassan Didier, Commissaire aux Comptes de la société est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la présidence,

RN  
B N

- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de la présidence,
- Agrément de nouveaux actionnaires,
- Augmentation du capital social de cent dix mille euros par la création de 6.875 actions nouvelles de numéraire,
- Autorisation à donner à la présidence de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée agréée comme nouveaux associés :

- Monsieur PIGNIEZ Jérôme, demeurant au 7 Boulevard de la Gaité – 94000 - CRETEIL (Val de Marne).

- Mademoiselle LEUDET Emmanuelle demeurant au 3 Impasse Paimpol – 44300 Nantes (Loire Atlantique),

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PW  
BN HJ

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de CENT DIX MILLE Euros (110.000 €) pour le porter à CENT CINQUANTE MILLE Euros (150.000 €), par l'émission de 6.875 actions nouvelles de numéraire de 16 Euros de nominal chacune.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées par des versements en numéraire.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 01 Avril 2009 date de l'exercice comptable.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la présidence, décide de réserver l'émission de la totalité des 6.875 actions à :

- Monsieur PIGNIEZ Jérôme, demeurant au 7 Boulevard de la Gaité – 94000 -CRETEIL (Val de Marne).

- Mademoiselle LEUDET Emmanuelle demeurant au 3 impasse Paimpol – 44300 Nantes (Loire Atlantique),

- Monsieur NGUYEN Brice, demeurant 140B Chemin de la Garenne 77610 – LA HOUSSAYE EN BRIE (Seine & Marne),

- Monsieur NGUYEN Patrick, demeurant 140B Chemin de la Garenne 77610 – LA HOUSSAYE EN BRIE (Seine & Marne),

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## QUATRIEME RESOLUTION

~~L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 30 novembre 2009 inclus.~~

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale confère à la présidence tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

*PN*  
*BW JP*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article « 7 » des statuts de la manière suivante :

#### ARTICLE « 7 » - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE Euros (150.000 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### SIXEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Enregistré à : SIE DE NANTES-SUD-EST - ENREGISTREMENT  
Le 11/12/2009 Bordereau n°2009/2 812 Case n°17  
Ext 19190  
Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
Le Contrôleur principal

Gérard BRANGER  
Contrôleur principal

DUPLICATA

RN  
VP  
B.N